



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/12/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

36

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2010

L'an deux mille dix, le 9 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Masbaraud-Mérignat sur la convocation en date du 29 novembre 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON

Suppléants : MM PETIT-COULAUD, VIREVIALLE, MERLYNCK, TIXIER

Suppléantes : Mmes

Excusés : Mmes CAPS, BATTUT

MM FERRAND, PATEYRON J.Louis, DELARBRE, PATEYRON Christian, ARTHUR, BOUEYRE,

Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Approbation du rapport final de la commission d'évaluation des charges

Le Président rappelle le rôle de la commission d'évaluation des charges, instaurée suite au passage en TPU le 1^{er} janvier 2002.

La commission d'évaluation des charges, dont les modalités de création et de fonctionnement sont précisées au IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), a pour rôle de préciser les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à certaines communes.

Le jeudi 9 décembre 2010, le Président de la commission d'évaluation des charges a rendu son rapport définitif pour l'année 2010, et son rapport provisoire pour l'année 2011.

Le Président rappelle en effet qu'une évaluation des charges transférées doit être communiquée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle l'attribution de compensation est versée.

Pour l'année 2010, la commission a confirmé un transfert de charges d'un montant de 161,59 € lié au projet d'aménagement de la maison Martin Nadaud (frais d'électricité). Elle a donc décidé de diminuer de 161,59 € le montant de l'attribution de compensation fixé provisoirement pour l'année 2010 pour la commune de Soubrebost. Le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2010 à verser à la commune de Soubrebost est donc de 2582,42 €.

Le montant des autres charges transférées pour l'année 2010 étant nul, les attributions de compensation de l'année 2010 restent inchangées pour les 19 autres communes par rapport aux montants proposés le 9 décembre 2009, à l'occasion de la dernière réunion de la commission d'évaluation des charges.

Considérant également l'absence de transfert de charges supplémentaires, les propositions faites au titre de l'année 2011 pour les 20 communes correspondent aux montants des attributions de compensation définitives 2010.

Le présent rapport sera notifié aux communes membres et soumis au vote à majorité qualifiée des conseils municipaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- approuve le rapport final de la commission d'évaluation des charges pour l'année 2010.
- Valide les propositions faites par cette commission pour l'année 2011.
- Dit que l'ensemble de ces décisions sera notifié et soumis au vote à majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 10 décembre 2010
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD